



AVIS PUBLIC

AVIS ANNONÇANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-406 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF 99-045

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement administratif 99-045

1. Lors d'une séance régulière du Conseil tenue le 6 février 2023, le Conseil municipal a adopté le projet de règlement 2023-406.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 6 mars 2023 à la salle du Conseil municipal, 111, 4e Avenue Crabtree, à 18 h 30. L'objet de cette assemblée est aux fins de consultation du projet de règlement modifiant le règlement administratif 99-045.
3. La modification au règlement administratif 99-045 par le projet de règlement 2023-406 consiste à :
 - a) À ajouter la définition : ***Établissement de résidence principale***
 - b) À ajouter la définition : ***Résidence provisoire***
 - c) Préciser à la suite de l'article 8.2 les normes pour les établissements de résidence principale
 - d) Ajouter à la suite de l'article 8.2 l'article 8.2.1, ***Document requis pour les résidences provisoires.***
3. Qu'au cours de cette assemblée publique, monsieur le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
4. Que le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, 111, 4e Avenue Crabtree du lundi au jeudi entre 8 h et 16 h 45 et le vendredi entre 8 h et midi.
5. Le projet de règlement **ne contient pas** de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Crabtree, ce 8 février 2023

Pierre Rondeau

Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, **Pierre Rondeau**, secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 8 février 2023 entre 10 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8 février 2023.